



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

Berger Levrault

ID : 084-218400554-20220630-362022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE JONQUERETTES

## Séance du 30 juin 2022

*L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE*

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Jean-Marie POUWELS, Marie VITALI, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Valérie RUBEAUX, Patrick POUDEVIGNE, Lydia ZIADE, Natacha BENALI,

Pouvoirs :

Brigitte NEF à Dominique ANCEY

Date de convocation : 23 juin 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 18

POUVOIR : 1

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **DEL 36-2022 : FINANCES : LISTES DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

A la demande du Trésorier municipal, Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D1617 du CGCT

Vu l'instruction M14,

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007

Vu le décret n°2016 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives 2021 des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité

Considérant que la Chambre régionale des comptes recommande aux collectivités d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixe les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

Berger Levrault

ID : 084-218400554-20220630-362022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE JONQUERETTES

DEL 36-2022

## Événements

Cérémonies : 8 mai, 19 mars, 18 juin, 11 novembre - Cérémonies d'inauguration -  
Événements associatifs, culturels et sportifs - Remise de médailles - Cérémonie des  
vœux - Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants - Départs en retraite - Événements  
liés à des moments de convivialité avec les agents et/ou les bénévoles

## Catégories de dépenses

Fourniture de nourriture et boissons - Fleurs et gerbes - Fournitures décoratives -  
Location de vaisselle, de matériels de sonorisation, de barnums de chapiteaux -  
Prestations d'animation et de service - Frais d'annonce, d'invitation, de publicité -  
Cadeaux personnalisés aux administrés

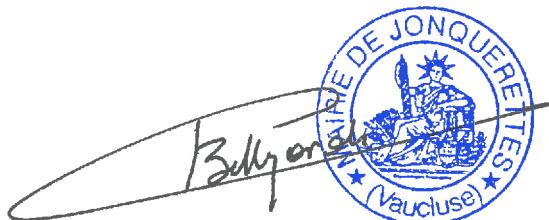
Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

➤ DECIDE d'affecter les dépenses mentionnées ci-dessus au compte 6232  
« Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal

Pour	Contre	Abstention
19	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,  
Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEL 2022-15